

d'orthophoniste ou d'audiologiste

Profession à titre réservé

1 130 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	1
Mécanisme de révision	4
Inscription au tableau de l'Ordre	4
Annexe	5

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste comprend l'étude, l'examen, l'évaluation et le traitement des troubles de l'audition, de la voix, de la parole et du langage, ainsi que l'utilisation des moyens de suppléance requis.

Au Québec, l'orthophoniste intervient auprès des personnes présentant un trouble du langage oral ou écrit, de la parole ou de la fonction oro-pharyngée, alors que l'audiologiste intervient auprès de celles présentant des déficiences et des troubles d'audition.

L'orthophoniste et l'audiologiste pratiquent une profession à titre réservé. Ils doivent détenir un permis de l'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec et être inscrits au tableau de l'Ordre pour :

- utiliser le titre réservé, soit « orthophoniste » ou « audiologiste »
- utiliser un titre, une abréviation ou des initiales pouvant laisser croire qu'ils sont orthophoniste ou audiologiste.



Renseignements utiles

- *Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure la plupart du temps parmi les conditions d'embauche. De même, le remboursement des services assurés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ou par des compagnies d'assurance privées est généralement conditionnel à l'appartenance à l'Ordre. Enfin, seuls les membres de l'Ordre peuvent attester l'existence d'un trouble grave et prolongé de l'audition et de la parole aux fins de l'application d'un crédit d'impôt pour déficience physique.*
- *Au Québec, un phoniatre n'est pas un orthophoniste mais un médecin. Dans certains pays d'Europe, l'orthophonie est une discipline que l'on retrouve sous le vocable de logopédie.*

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnu équivalent par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a des connaissances et des habiletés équivalentes à celles du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement. En conséquence, l'équivalence est reconnue :

- si le diplôme obtenu est une maîtrise en orthophonie ou en audiologie délivrée par une université canadienne
- ou**
- si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de deuxième cycle comportant un minimum de 60 crédits de cours et de travaux pratiques et un minimum de 350 heures de stages et

d'internat. Chacun des crédits représente 15 heures de cours formels, 30 heures de présence en laboratoire ou 45 heures de stages supervisés. Les heures de stages et d'internat doivent comporter un contact direct avec la clientèle. La répartition des crédits et des heures de stages et d'internat est indiquée en annexe.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, que :

- il détient une expérience pertinente de travail d'au moins cinq ans
- cette expérience lui a permis d'acquérir des connaissances et des habiletés équivalentes à celles acquises par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires de deuxième cycle en orthophonie ou en audiologie (maîtrise) requiert généralement la réussite de trois années d'études universitaires de premier cycle.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- preuve de l'obtention du diplôme
- preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
- attestation de la réussite d'un stage, d'un internat ou d'un travail pratique
- attestation de l'expérience de travail dans le domaine de l'orthophonie ou de l'audiologie, le cas échéant
- attestation officielle de toute formation additionnelle reçue au cours des cinq dernières années
- chèque ou mandat-poste, en devises canadiennes, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Les frais sont de 250 \$ (taxes incluses) pour la demande de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de 1 400 \$ (taxes incluses) pour celle de l'équivalence de formation. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents originaux rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en

langue française, faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 L'Ordre vous demandera de réussir un examen ou d'effectuer un stage, ou les deux à la fois, avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.

L'examen a lieu deux fois par année, en mars et en septembre. La nature et la durée du stage dépendent de l'écart entre les compétences de la personne et celles requises pour exercer la profession.

3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études conduisant à l'obtention du permis ou du complément de formation à réussir pour obtenir une équivalence de formation.



Renseignements utiles

- **Les stages peuvent être difficiles à trouver, particulièrement dans le milieu hospitalier.**
- **Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans une université canadienne. Les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.**

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF).

L'exercice de l'orthophonie et de l'audiologie exige une connaissance approfondie de la langue française. L'Ordre peut délivrer un permis temporaire au candidat qui ne détient

pas une connaissance appropriée de cette langue sous certaines conditions. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre
- acquitter les frais exigés au montant de 100 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre.

Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit

- acquitter la cotisation annuelle
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 460 \$ (taxes incluses), plus 15,85 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 10 \$ (taxes incluses) pour le secteur public et à 65 \$ (taxes incluses) pour le secteur privé.

Référence

- Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (c.C-26, r.127.3)



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec**

1265, rue Berri, bureau 730
Montréal (Québec) H2L 4X4

À Montréal
(514) 282-9123

De partout ailleurs au Québec :
frais téléphoniques acceptés

Télécopieur : (514) 282-9541

Internet :

www.ooaq.qc.ca/Admission/pgAdmission.html

Courriel : info@ooaq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**

Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**

Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente des documents sous format papier

- **Les Publications du Québec**

Internet : www.doc.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure
L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en janvier 2001. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement.

Équivalence de diplôme

Répartition des crédits et des heures de stage et d'internat exigés pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme de deuxième cycle universitaire

ORTHOPHONIE

Sciences fondamentales: 12 crédits

Anatomophysiologie des systèmes sous-tendant la communication humaine	3
Développement du langage	3
Science de la parole et du langage	3
Méthodologie de la recherche	3

Formation professionnelle: 48 crédits

Troubles du langage chez l'enfant	9
Troubles du langage chez l'adulte	6
Troubles d'articulation	3
Troubles de la parole d'origine neurologique	3
Troubles de la fluidité	3
Troubles de la phonation	3
Troubles de la résonance	3
Audiologie et réadaptation du déficient auditif	6
Méthodes compensatoires	3
Problématiques liées à la pratique professionnelle	3
Initiation à la recherche en orthophonie	3
Counselling	3

Stages et internat: 350 heures*

Troubles d'acquisition du langage	40
Troubles acquis du langage	20
Troubles de la fluidité	20
Troubles de la voix et de la résonance	20
Troubles d'articulation	20

* Parmi ces 350 heures de stages et d'internat, au moins 50 heures doivent être effectuées auprès des enfants, 50 auprès des adultes, 25 en interventions diagnostiques et 100 en interventions de réadaptation, de rééducation et d'adaptation. Ces heures de stages ou d'internat ne peuvent comporter plus de 35 heures en audiologie.

** Parmi ces 350 heures de stages et d'internat, au moins 50 doivent être effectuées auprès des enfants et 50 auprès des adultes. Ces heures de stages ou d'internat ne peuvent comporter plus de 35 heures en orthophonie.

AUDIOLOGIE

Sciences fondamentales: 12 crédits

Anatomophysiologie des systèmes phonatoire, auditif, oto-vestibulaire et leurs connexions centrales	3
Phénomènes acoustiques et psycho-acoustiques reliés au système auditif	3
Processus de perception auditive	3
Méthodologie de la recherche	3

Formation professionnelle en audiologie: 48 crédits

Étude des manifestations des troubles du système auditif et oto-vestibulaire	6
Principes d'évaluation audiolinguistique	9
Principes d'évaluation appliqués à des populations spécifiques	3
Principes de réadaptation audiolinguistique - approches techniques	6
- approches non techniques	6
- principes de réadaptation appliqués à des populations spécifiques	3
- instrumentation en audiologie	3
- concepts d'orthophonie pertinents à l'audiologie	3
- problématiques liées à la pratique professionnelle	3
- initiation à la recherche en audiologie	3
- counselling	3

Stages et internat: 350 heures**

Évaluation audiolinguistique	100
- identification et analyse des besoins	
- sélection, application de méthodes diagnostiques et analyse des données ainsi recueillies	
Adaptation/réadaptation audiolinguistique	100
- approches techniques	
- approches non techniques	